

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.183

3 juillet 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification:  <u>REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Machines agricoles
5. Intitulé: <sup>v</sup> ČSN 47 5123 Doigt double des barres de coupe des machines agricoles. Principaux paramètres et dimensions (norme disponible en tchèque, 10 pages)
6. Teneur: Cette norme concerne le doigt double des barres de coupe des moissonneuses dont l'écartement est de 76,2 mm. Elle prévoit aussi l'utilisation d'un doigt double pour les récolteuses de fourrage. Un doigt double peut comporter une lame interchangeable ou être lui-même affûté pour la coupe. Il existe quelques différences par rapport à la norme ISO 5717:1981 en ce qui concerne l'indication de certaines dimensions et leurs valeurs.
7. Objectif et justification:
8. Documents pertinents: ISO 5717:1981
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er août 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: